

TTTMC-REGLEMENT DU TERRAIN DE HOMBOURG-BUDANGE

- 1- Le circuit est ouvert **aux membres du Club à jour de cotisation** de l'année en cours.
La saison moto commence le 1^{er} JANVIER pour se terminer le 31 DECEMBRE.
Les adhésions au club suivent le même calendrier.
Les cartes sont délivrées par le secrétaire contre remise du bulletin d'adhésion et du montant de la cotisation (voir lien sur notre site internet).
Le circuit est également ouvert **aux pilotes licenciés FFM** dans d'autres clubs en s'acquittant d'un **droit à la journée** .

Les pilotes étrangers pourront être admis si ces 3 conditions sont remplies:

- ° ils doivent être encadrés
- ° ils doivent être en possession d'une attestation d'assurance de responsabilité civile et d'une licence de leur fédération
- ° **ils seront les seuls à utiliser le circuit. En aucun cas des pilotes licenciés FFM auront accès au circuit dans ces périodes**

Les plages d'ouverture maximum du circuit sont :

- les LUNDI et MERCREDI uniquement aux adhérents du TTTMC
- les SAMEDI, DIMANCHE et jours fériés à tous les pilotes licenciés FFM

Dans tous les cas les horaires de roulage suivant seront impérativement à respecter :

9h00 à 12h00 et 13h30 à 18h00

L'ouverture du circuit n'étant pas systématique, il est impératif de consulter le site <http://.fr> pour avoir l'information

Un représentant du Club doit impérativement être présent lors des entraînements.

Le terrain pourra être fermé sans préavis à certaines périodes par décision du Comité.

Le site internet du Club précise les dates d'ouverture du terrain

([http:// tttmc.fr](http://tttmc.fr))

Les autres jours de la semaine le Président pourra autoriser l'organisation de stages encadrés.

L'accès au terrain pourra être ponctuellement interdit (y compris aux piétons) en accord avec l'adjudicataire de la chasse.

- 2- En accord avec le règlement FFM en cours, le TTTMC exige que :
- chaque pilote moto-cross, enduro ou Quads soit en possession d'une licence F.F.M., validée pour l'année en cours

Des stages pourront être organisés sous la responsabilité d'un Educateur sportif titulaire d'un brevet d'état

- 3- La carte Club ne couvre que partiellement les frais de location et d'entretien du terrain et ne sert en aucun cas de couverture d'assurance.

- 4- Les membres du Club devront se conformer aux dispositions du code de la route en vigueur afférentes aux permis de conduire des motocycles. Ils devront en outre respecter la réglementation en matière de chemins d'accès du territoire de la commune de HOMBOURG-BUDANGE.
- 5- Les entraînements seront organisés par l'officiel du club présent sur le site, il décidera en fonction de la fréquentation du circuit, de l'organisation à mettre en place pour éviter tout risque d'accident.
Par exemple : ne pas laisser rouler ensemble des pilotes débutants avec des pilotes confirmés ,
Dans ce cas, les périodes d'entraînement par période d'une ½ heure par catégorie seront affichées au bungalow « administratif »
- 6- **Il est absolument interdit de pénétrer sur le terrain en franchissant les clôtures ou portes, même si elles sont endommagées y compris pour les membres du club, en dehors des périodes citées au §1**
- 7- Les règles environnementales et de bonne conduite suivantes sont également à respecter.

Au parc coureurs, les motos devront être stationnées sur un tapis absorbant les fuites éventuelles.

Les motos devront respecter le niveau sonore fixé par la fédération, des contrôles sonométriques pourront être effectués par un contrôleur technique de la Ligue ou par un membre du Comité.

La zone située devant la buvette et le bungalow administratif est interdite aux motos.

Les pilotes stationneront leur véhicule en dehors de cette aire.

Le nettoyage des motos se fera sur la zone de lavage prévue à cet effet.

Les motos de cross et side-cars ,les motos d'enduro et les quads non homologués sont interdits sur le chemin d'accès.

Le parc coureurs n'est pas une piste d'essai et les pilotes devront y rouler au pas
Les pilotes et les accompagnateurs ne devront laisser aucun déchets sur le site et devront les prendre avec eux, que ce soient des déchets ménagers ou des produits d'entretien des motos : huile, bidons, pneus...

Des sanitaires sont mis à la disposition des pilotes et accompagnateurs .Leur utilisation est soumise aux règles élémentaires de propreté.

9-L'officiel du club présent est habilité à faire respecter ces règles et pourra exclure du site tout contrevenant.

En cas d'accident :

il appelle les secours et a tous les pouvoirs pour sécuriser le circuit et arrêter un entraînement

il prévient un membre du Comité

Les membres du Comité sont habilités à s'assurer du respect de ces règles.

Le Président du TTTMC

Jean-Noël GOUX